

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2009

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **VINGT CINQ SEPTEMBRE** à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **CHÂTEAUGIRON Armand**, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mesdames et Messieurs **CHÂTEAUGIRON Armand**, **BILLON Alain**, **DENOUAL Louis**, **BORDE Jacques**, **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **LAMARRE Eugène**, **OLLIVIER Alain**, **HOUITTE Jean-Claude**, **BOISSIER Patrick**, **MORLON Xavier**.

Absents excusés : Mesdames **HUARD Patricia** (**procuration à Armand CHÂTEAUGIRON**), **LEBRETON Angélique** (**procuration à Marie-Madeleine GAMBLIN**), **HILLIARD Marie-José**, **CHANTEUX Régine**, Monsieur **DELAHAIS Marc**.

Secrétaire de séance : Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**.

Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2009

En l'absence d'objection, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2009 **est adopté à l'unanimité**.

Restauration d'un bar et d'une salle de restaurant : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Dans le cadre de la restauration d'un bar et d'une salle de restaurant, la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), comprenant les lots suivants :

- Lot N° 01 : Maçonnerie
- Lot N° 02 : Charpente bois
- Lot N° 03 : Couverture ardoise
- Lot N° 04 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot N° 05 : Plâtrerie sèche
- Lot N° 06 : Faux plafonds
- Lot N° 07 : Revêtements de sols et murs
- Lot N° 08 : Plomberie sanitaires
- Lot N° 09 : Electricité VMC
- Lot N° 10 : Chauffage gaz
- Lot N° 11 : Peinture

Le montant des travaux a été estimé par le service de maîtrise d'œuvre à 156 200,00 € HT (évaluation SEPTEMBRE 2009).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal « Ouest France » le 27 juillet 2009 ainsi que dans la revue « 7 jours – Petites Affiches de Bretagne » le 24 juillet 2009.

La date limite de remise des offres de prix étant fixée au vendredi 4 septembre 2009, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 septembre 2009 pour étudier l'analyse des propositions de prix effectuée par Monsieur Jean-François HUBERT chargé de la maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose l'attribution des marchés de la manière suivante :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT DU MARCHÉ	MONTANT TTC DU MARCHÉ
01	Maçonnerie	EIFFAGE CONSTRUCTION 18 Rue Louis Lumière 35304 FOUGERES CEDEX	74 346,58 €	88 918,51 €
02	Charpente bois	SAS ANDRE La Ville Neuve 35630 SAINT SYMPHORIEN	2 863,32 €	3 424,53 €
03	Couverture ardoise	ASM COUVERTURE 8 Chemin de la Vizeule 35761 SAINT GREGOIRE	8 953,58 €	10 708,48 €
04	Menuiseries extérieures et intérieures	MARTIN MENUISERIE 13 Lotissement des Prunus 35190 LA BAUSSAINE	21 201,07 €	25 356,48 €
05	Plâtrerie sèche	ISOLBAT 8 Rue Général Nicolet 35200 RENNES	11 499,36 €	13 753,22 €
06	Faux plafonds	EURL GUINARD ZA La Justice 35440 GUIPEL	4 532,00 €	5 420,27 €
07	Revêtements de sols et murs	SA Roger LEBLOIS Petit Concise 50240 SAINT-JAMES	9 670,34 €	11 565,73 €
08	Plomberie sanitaires	Alain LERESTEUX La Pilais 35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	3 861,17 €	4 617,96 €
09	Electricité VMC	LEBRETON ELECTRICITE GENERALE ZA de Rôlin 35190 QUEBRIAC	9 192,00 €	10 993,63 €
10	Chauffage gaz	Alain LERESTEUX La Pilais 35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE	8 475,01 €	10 136,11 €
11	Peinture	FERNANDES PEINTURE Caron 35580 GUICHEN	5 985,74 €	7 158,94 €
			160 580,17 €	192 053,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux tels que présentés dans ledit tableau.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires ainsi que tous les documents y afférents.**

**Aménagement de ralentisseurs (plateau RD81 et coussins rue de la Landelle)
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Dans le cadre du projet des aménagements de sécurité prévus à l'entrée sud de l'agglomération (aménagement d'un plateau) et de la Rue de la Landelle (mise en place de coussins berlinois), la commune de QUÉBRIAC a lancé une consultation pour la réalisation des travaux.

Le montant HT des travaux estimé par l'Atelier du Marais, maître d'œuvre du projet est de 12 785,68 €.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprises	Montant HT	% par rapport à l'estimation
EVEN SAS (Pleurduit)	Néant	
LEHAGRE Jean-Paul (Melesse)	11 186,12 €	-12,51 %
SRTP (Chantepie)	14 336,17 €	+12,12 %
BOSCOLO TP (Dol de Bretagne)	Néant	
SCREG (Noyal sur Vilaine)	Néant	
LEMEE TP (Saint Sauveur des Landes)	13 485,00 €	+5,47%

Entendu l'exposé de présentation des résultats de la consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise LEHAGRE Jean-Paul (Melesse) pour un montant de travaux de 11 186,12 € HT (13 378,60 € TTC).
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2008 programme complémentaire 2009).

Création d'une Zone de Développement de l'Éolien sur la commune de QUÉBRIAC

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la réalisation du Schéma Territorial Eolien, le territoire de la commune de QUÉBRIAC a été pressenti pour accueillir tout ou partie d'une Zone de Développement de l'Éolien qui pourrait accueillir au total une puissance de production éolienne comprise entre 4,5 MW et 15 MW sur la totalité de la ZDE (nombre de machines 3 à 5). La carte du zonage retenu est ainsi présentée.

Dans le cadre de la réalisation du dossier de demande de la Zone de Développement de l'Éolien de Québriac, le Conseil Municipal a été réuni afin de délibérer sur ce projet de création.

Etant donnée :

- La carte du zonage pressentie pour être proposé en tant que Zone de Développement de l'Eolien,
- la puissance proposée,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création de la Zone de Développement de l'Eolien(ZDE) de Québriac d'une fourchette de puissance comprise entre 4,5 MW et 15 MW.

Création du Syndicat Départemental d'Énergie 35

Voilà plus d'un an que Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a engagé la procédure de création d'un nouveau syndicat départemental, qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille et Vilaine, au sein d'une entité unique.

La constitution de ce nouveau syndicat qui regroupera les adhérents de l'actuel S.D.E. 35 ainsi que les 18 communes non adhérentes, ne constitue qu'une phase transitoire de la réorganisation de l'intercommunalité, en matière de gestion de la distribution publique d'électricité. En effet, il s'agit à terme d'aboutir à un syndicat départemental, auquel adhéreront directement toutes les communes du département.

L'objectif est de pouvoir mettre en place, et assurer le fonctionnement effectif de la nouvelle organisation, dès le 1^{er} janvier 2010. Pour ce faire, il s'agit de mener concomitamment différentes procédures, à savoir : la création du nouveau syndicat mixte, la dissolution des syndicats primaires, la réduction des compétences des communautés de communes exerçant la compétence « électricité » et l'adhésion directe de toutes les communes du département au nouveau syndicat.

Ce dispositif est relativement complexe et nécessite un certain formalisme, pour satisfaire aux différentes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le conseil municipal est invité à prendre 3 délibération portant sur :

- 1°) L'adhésion du syndicat primaire (SIE de Hédé-Tinténiac) au Syndicat Départemental d'Énergie 35.*
- 2°) La dissolution du syndicat primaire (SIE de Hédé-Tinténiac) et les modalités de liquidation du syndicat.*
- 3°) L'adhésion directe de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie 35.*

Adhésion du S.I.E. de HÉDÉ-TINTÉNIAC au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35)

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- . les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E 35,
- . les 6 communautés de communes,
- . les 25 syndicats primaires dont le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE HEDE-TINTENIAC auquel adhère la commune,
- . les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti a dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE HEDE – TINTENIAC, lors de sa séance du 8 Juillet 2009 a décidé d'adhérer au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35) et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE HEDE-TINTENIAC à la commune. L'article L.5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE HEDE-TINTENIAC au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC du 8 juillet 2009, décidant d'adhérer au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'approuver l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35),**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Dissolution du S.I.E. de HÉDÉ-TINTÉNIAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes » mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E.35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1^{er} janvier 2010, de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC, lors de sa séance du 8 juillet 2009 a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC à la commune. En application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de HEDE – TINTENIAC, et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC du 8 Juillet 2009, décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'approuver la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION de HEDE-TINTENIAC et les modalités de liquidation du syndicat,**
- **de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Adhésion directe de la commune de QUÉBRIAC au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) et approbation des statuts

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1^{er} janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- la création du nouveau syndicat mixte,
- la dissolution des 25 syndicats primaires,
- le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées,
- l'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se nommera SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35).

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :

Au domaine de l'électricité,

A des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire de la compétence électricité ».

Les 4 compétences optionnelles suivantes :

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE 35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- . la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers)
- . la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- . la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel S.D.E.35)

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- . la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- . la gestion des services correspondant à ces équipements
- . le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

La compétence « réseaux de chaleur »

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- . la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- . la gestion des services correspondant à ces équipements,
- . la représentation et la défense des intérêts des usagers,
- . la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à adhérer au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35) et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE HEDE TINTENIAC.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-2 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Vu le projet de statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Décide :

- **d'adhérer directement au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35) en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens », sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE HEDE-TINTENIAC,**
- **d'approuver les statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35), tels que annexés à la présente délibération,**
- **de mettre à la disposition du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.**

Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique Intégration de la compétence « création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles »

Le Conseil communautaire du 11 juin 2009, dédié au thème de la Petite enfance /Enfance, a défini deux grandes orientations :

1. La création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec création de deux postes sur le territoire. Cette décision nécessite une modification statutaire.
2. La mise en place d'une politique de participations financières communautaires en investissement et en fonctionnement en faveur des équipements à vocation intercommunale sous maîtrise d'ouvrage communale dédié à la Petite enfance et à l'Enfance.

En séance du 09 juillet 2009, le Conseil communautaire, a décidé, par délibération n°77.2009, d'approuver ces orientations et d'intégrer dans ses statuts la compétence suivante : *« Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles »*.

Aussi selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°77.2009 du Conseil communautaire en séance du 09 juillet 2009 ;

DECIDE

D'INTEGRER dans les statuts de la Communauté de communes la compétence : **« Création et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles »**.

Rétrocession foncière HABITAT 35 – Commune de QUÉBRIAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La construction du futur restaurant scolaire nécessite que la commune de Québriac dispose d'une bande de terrain sur le jardin du pavillon situé 1 Rue de la Rabine dont HABITAT 35 est propriétaire. Cette acquisition permettrait d'avoir une emprise foncière plus importante pour faciliter les livraisons à partir de la Rue des Landelles.

La superficie à prendre est de 54 m² et concerne la parcelle cadastrée section D n° 790 (D n° 757 avant la division), étant précisé que cette rétrocession ne portera aucun préjudice aux locataires.

Tous les frais inhérents à la rétrocession, notamment les frais de géomètre et de notaire, seront pris en charge par la commune. Cette rétrocession interviendra à titre gratuit au moyen d'un acte rédigé en la forme notariée par les soins de Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTÉNIAC (Ille et Vilaine).

Le Bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 35 a délibéré favorablement pour cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir à titre gratuit d'une bande de terrain cadastrée section D n° 790 d'une superficie de 54 m².**
- **Prend acte que les frais inhérents à la rétrocession, notamment les frais de géomètre et de notaire, seront pris en charge par la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents pour mener à terme cette opération, notamment l'acte de vente, lequel sera dressé par Maître Guillaume LECOQ, 5 avenue des Trente, 35190 TINTÉNIAC.**

Urbanisme – Acquisition terrain SCI LA LICORNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame ERMEL Jacqueline, gérante de la SCI LA LICORNE, demeurant 5 Rue des Dames 35190 La Chapelle aux Filtzméens s'est engagée en décembre 2006 à vendre à la commune de QUÉBRIAC le terrain cadastré section AH n° 29 d'une surface totale de 62 m².

A cette époque, l'acte de vente n'a pas pu être régularisé à cause de l'existante de deux chaînes de propriétaires titrés sur le même bien. Cette difficulté ayant été récemment solutionnée par Maître Philippe LAMBELIN, le conseil municipal est invité à confirmer l'achat de ladite parcelle.

La vente est consentie et acceptée par Madame Jacqueline ERMEL moyennant le prix fixé à 2 500,00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AH n° 29 d'une surface totale de 62 m².**
- **Approuve le prix de vente fixé à 2 500,00 Euros (deux mille cinq cent Euros).**
- **Désigne Maître Philippe LAMBELIN, notaire à TINTÉNIAC (Ille et Vilaine), pour établir l'acte de vente authentique.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment l'acte de vente.**

Urbanisme – Acquisition propriété PICHEREAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Nadine PICHEREAU, demeurant Les Champs Blancs 35630 VIGNOC s'est engagée à vendre à la commune de QUÉBRIAC la propriété sise Rue de la Liberté.

Désignation du bien :

Une maison d'habitation construite en pierre et terre couverte en ardoises comprenant au rez-de-chaussée : une pièce d'habitation avec cheminée et coin cuisine, salle d'eau, wc et à l'étage : deux chambres et combles au-dessus.

Un bâtiment construit en pierre et terre couvert en ardoises comprenant une pièce au rez-de-chaussée et grenier au-dessus. Un autre petit bâtiment contigu à l'arrière de la maison construit en pierre et planches de bois couvert en tôles.

Un bâtiment construit en pierre et terre couvert en ardoises à usage de débarras.

Figurant au cadastre, à savoir :

Section	Numéro	Surface
AH	261	38 m ²
AH	260	16 m ²
AH	35	135 m ²
AH	215	41 m ²
AH	34	278 m ²
AH	264	221 m ²
	TOTAL SURFACE	729 m²

La vente est consentie et acceptée par Madame Nadine PICHEREAU moyennant le prix fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 Euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir les biens immobiliers cadastrés section AH n° 261, 260, 35, 215, 34 et 264 d'une surface totale de 729 m².**
- **Approuve le prix de vente fixé à 50 000,00 Euros (cinquante mille Euros).**
- **Désigne la SCP LECOQ – LEGRAIN, notaires associés à HÉDÉ (Ille et Vilaine), pour établir l'acte authentique de vente.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment l'acte de vente.**

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété Consorts HEURTIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 26 août 2009 de la SCP LECOQ – LEGRAIN, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 15 Rue de la Liberté à QUÉBRIAC, cadastré E n° 383, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une superficie totale de 720 m², appartenant aux Consorts HEURTIER.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété LE NOUVEAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 12 septembre 2009 de Maître Philippe LAMBELIN, 2 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis « La Ville Hulin » à QUÉBRIAC, cadastré E n° 891, E n° 886 et E n° 888 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une superficie totale de 3487 m², appartenant à Monsieur et Madame LE NOUVEAU Lionel et Laurence.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Effacement des réseaux électriques Rue du Courtil Jamet APPROBATION DE L'ÉTUDE SOMMAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude sommaire réalisée par le Syndicat Départemental d'Electrification concernant l'opération d'effacement des réseaux du secteur de la Rue du Courtil Jamet

L'étude sommaire donne un ordre de grandeur du coût de l'effacement du réseau électrique évalué par les services EDF. Il doit permettre au conseil municipal de se positionner sur la suite à donner au dossier avant d'engager les dépenses d'étude détaillée qui, contrairement à l'étude sommaire, comprendra un estimatif du coût de l'effacement du réseau téléphonique et la mise en place des appareillages d'éclairage public.

Au stade de l'avant projet sommaire, les travaux d'effacement du réseau électrique sont estimés comme suit :

	HT	TTC	SUBVENTIONS TVA	PARTICIPATION COMMUNE
Rue du Courtil Jamet	25 100,00 €	30 019,60 €	21 912,30 €	8 107,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur de la Rue du Courtil Jamet.**
- **Demande au Syndicat Départemental d'Electrification de faire réaliser l'étude détaillée du secteur précité.**

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires constatés le jour de la rentrée dans l'école de Québriac et après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental, l'affectation d'un emploi élémentaire à l'école primaire a été annulée.
- La réunion du Conseil Municipal prévue le vendredi 27 novembre 2009 est reportée au lundi 30 novembre 2009.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

Marie Madeleine GAMBLIN, secrétaire de séance